

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE

du Jeudi 5 octobre 2024

Les Amis d'Evenos

MODIFICATIONS DES STATUTS

Suite aux conseils d'un avocat, une deuxième modification des statuts est nécessaire sur l'article 2 (objet) ainsi que l'ajout d'un article 13 bis ()

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet d'être :

- une source de propositions et de réflexions pour apporter une aide technique au citoyens d'EVENOS qui en feraient la demande
- un cercle de réflexion notamment quant aux implications des différents projets communaux (voirie, urbanisme, construction, transport, aménagement ... etc) et à leur impact sur la vie quotidienne des habitants
- une source objective d'informations pour l'ensemble des Ebrosiens.
- Et, de manière générale, cette association a pour but de regrouper les Ebrosiens pour la défense de leurs intérêts communs, notamment auprès des pouvoirs publics et ainsi leur soumettre les problématiques concernant l'évolution et les projets réalisés sur le territoire communal, avec l'objectif d'assurer la défense, la sauvegarde et l'identité villageoise de la commune d'Evenos, cet objectif compris dans un sens large y incluant, sans que cette liste ne soit limitative, le caractère historique, patrimonial, paysager, le cadre de vie, le densification de la commune, l'urbanisme opérationnel ou réglementaire, et ce par la mise en œuvre, si besoin, de recours devant toute juridiction compétente, dans les conditions d'habilitation de son président fixées par l'article 13 bis des présents statuts.

Article 13 bis – Actions en justice

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant toutes les juridictions, en demande ou en défense. En cas d'indisponibilité temporaire, le Conseil d'Administration désignera le représentant de l'association habilité à agir en justice qui pourra être un membre du bureau ou toute personne désignée par le Conseil d'Administration. Le président ou la personne désignée par le Conseil d'Administration devra, préalablement, recueillir l'autorisation du Conseil d'Administration ou, en cas d'extrême urgence, du bureau, statuant à la majorité des voix des présents ou représentés.

APPEL A PROJET POUR L'URBANISATION DE LA ZONE DES MOUNTINS

- Un collectif des habitants de ce quartier s'est constitué pour exprimer leur refus de ce nouveau projet urbain. Un flyer a été distribué sur la commune.
- Une suspicion de pollution des sols a été révélé lors d'échanges en conseil municipal.

PROCHAINE REUNION
Jeudi 12 décembre 2024
ASSEMBLEE GENERALE